

L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
exercice : 29	

Nº 13.205

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 juillet 2013 à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Il est indiqué à l'assemblée communale qu'une erreur s'est glissée dans le rapport concernant la délibération n° 13.180. Le montant de 683 267 € a été remplacé par 683 247 € au niveau des recettes.

Il est également à noter que lors de la séance précédente, Mme FRANCANNET et Mme RUCKERT étaient absentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations de notre précédente séance avec les corrections apportées.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.206

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS QUESNEL - 150 RUE DE RENNES -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale qu'en 2008 la commune a défini un périmètre d'études en vue de la création d'un nouveau quartier entre le lieu-dit La Quinte et la rue de la Bretonnière.

Depuis, la ville a engagé des négociations en vue de l'acquisition des terrains inclus dans cette future zone d'aménagement.

La propriété des consorts Quesnel est incluse dans le périmètre d'aménagement.

Cette propriété est située en façade de la rue de Rennes, marque l'entrée de ville et sera une des façades principales de cette future opération. Aussi, acquérir cette propriété permettra à la ville d'en maîtriser le programme d'urbanisation.

La propriété comprend :

- une maison d'habitation construite à la fin des années 60 de 137 m² répartis sur deux niveaux
- un atelier de construction en parpaing, charpente bois et couverture fibrociment. La superficie est d'environ 330 m, séparée en deux locaux
- Une parcelle de terre, non aménagée en nature agricole, d'environ 18 000 m².

La Propriété des consorts QUESNEL est cadastrée section BM n° 52 (ex AN 327) 20 657 m² et n° 53 (ex AN 158) 91,53 m², soit une superficie totale de 20 748.53 m²

La ville et le propriétaire, sous réserve de l'accord de l'assemblée municipale, se sont entendus sur un prix de 550 000 € net vendeur.

Les frais d'acte ont été estimés à 7 500 €.

Situation locative de la propriété

La maison d'habitation est libre de toute occupation.

S'agissant de l'atelier séparé en deux locaux : la propriétaire avait contracté deux contrats.

Un premier locataire, Monsieur Julien LEBORGNE de la SARL SUMIVE, a quitté le local qu'il louait le 4 aout dernier.

Le second locataire, la SARL CANOPEE représentée par Monsieur PLEYBERT, a donné congé de son bail commercial et a demandé à rester dans les lieux jusqu'au 31 juillet 2014 dans l'attente de la construction de ses propres locaux dans le Parc d'activités de Beaugé 2.

Une convention d'occupation précaire serait établie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500 € H.T.

Enfin Maître TEXIER nous a confirmé qu'aucun bail rural écrit ou verbal n'a été consentie à un agriculteur exploitant.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 16 septembre 2013 a émis, à la majorité, un avis favorable à l'acquisition de la propriété sous réserve qu'il n'y ait pas de bail commercial ni ne bail rural sur les bâtiments et terrains composant cette propriété.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu deux abstentions : Messieurs GENOUEL et JOUSSEAUME) vu l'avis de France Domaine n°2013-152v 0881 en date du 4 juin 2013 :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la propriété des Consorts QUESNEL cadastrée section BM n°52 et 53 au prix de 550 000 €, frais d'acte en sus.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition
- ACCEPTE l'établissement d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de la SARL CANOPEE jusqu'au 31 juillet 2014 moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation précaire.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas
18 octobre 2013	(pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.207

PARC DE BEAUGÉ 2 – VENTE DES ATELIERS RELAIS - PRÉCISION SUR LE PRIX DE CESSION -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 12 février 2013, le Conseil Municipal a accepté de céder à Monsieur AUBREE Philippe, ou à toute autre société qu'il aura constituée à l'effet de cette acquisition, la propriété communale sise 1 rue Clément Ader, cadastré section AX n° 79, au prix de 247 500 € HT.

Il convient de préciser que la mutation est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée, puisque l'immeuble vendu est achevé depuis plus de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 261 al.5-2° du Code général des impôts. Le prix de cession est donc de 247 500 €.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 16 septembre 2013, a pris acte de cette exonération, et a émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'exonération de TVA pour la cession ;
- **CONFIRME** la cession au profit de Monsieur AUBREE Philippe, ou à toute société qu'il aura constituée à l'effet de cette acquisition, la propriété communale sise 1 rue Clément Ader, cadastrée section AX n° 79, au prix de 247 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
	Maryvonne.
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.208

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES ESPACES COMMUNS - COPROPRIÉTÉ « LE PARC DES ÉTANGS » SYNDIC HAMEL

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la commission urbanisme réunie le 15 avril dernier a validé le principe de l'incorporation dans le domaine public de la voirie et des espaces communs appartenant à la copropriété « Le Parc des Etangs ».

Les parcelles concernées sont les suivantes : parcelles cadastrées section AS n° 100, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113.

L'acquisition par la commune de ces parcelles se fera à titre gratuit, et tous les frais annexes, notamment les frais de notaire, le cas échéant de géomètre, se feront à la charge de la copropriété.

Il convient de préciser que la limite de propriété entre les parcelles 114 et 100 correspond à la haie. De plus, les plantations situées devant les rez-de-jardin, parcelles cadastrées section AS n° 116, 118, 121, seront conservées par la copropriété.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 16 septembre 2013 a émis un avis favorable aux conditions d'acquisition des espaces communs de la copropriété « Le Parc des Etangs ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la voirie et des espaces communs appartenant à la copropriété « Le Parc des Etangs », les parcelles concernées étant cadastrées section AS n° 100, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113;
- **ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public de ces parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette incorporation.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.209

ANCIENNE VOIE DU BOULAIS - CESSION AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR DUHOUX -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n° 11.240 en date du 29 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le déclassement de l'ancienne assiette de la voie communale dite du Boulais située au lieu-dit «La Reposée», et la cession de cette dernière au profit de Monsieur et Madame DUHOUX, propriétaires contigus à la voie.

A la demande de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable au déclassement a été organisée. Par délibération n° 13.025 en date du 12 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal de l'ancienne voie du Boulais.

Toutefois, la superficie à céder a été modifiée lors de l'établissement du nouveau document d'arpentage fourni par le géomètre.

En effet, la surface à céder n'est plus de 1 826 m², mais d'environ 2 015 m².

Les conditions de cession sont les suivantes : 0,75 € le mètre carré, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 16 septembre 2013, a pris acte de la modification de superficie, et a émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la modification de surface ;
- **CONFIRME** la cession au profit de Monsieur et Madame DUHOUX, ou à toute société se substituant à eux, le délaissé d'une surface d'environ 2015 m² au prix de 0.75 € du mètre carré ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	18 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis,
18 septembre 2013	MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF
	Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
	Maryvonne.
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas
	(pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER),
	Marcy, Goldolla Daniele (pouvoir a Mine THESSIERY),
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra,
	FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
exercice : 29	

N° 13.210

OFFRE DE CONCOURS DU DOMAINE DE LA REPOSÉE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eaux usées sur les secteurs dits de l'Endroit Joli et de La Quinte, la gérante du Domaine de La Reposée, Madame DUHOUX, nous sollicite pour que nous prolongions le réseau en participant financièrement à l'extension du réseau d'eaux usées jusqu'à sa propriété.

Madame DUHOUX précise que le système d'assainissement autonome de son hôtel restaurant est difficile à gérer et doit être refait en totalité (pour les trois bâtiments). Elle précise que les capacités d'un assainissement autonome sont limitées et que si elle souhaite faire des agrandissements, ils seront de nouveau obligés d'adapter leur système d'assainissement. Le raccordement au réseau d'assainissement leur assurerait une tranquillité en la matière.

Madame DUHOUX propose une participation financière à hauteur de 90 000 € avec un paiement échelonné de la manière suivante : 5 000 € au démarrage des travaux et de 2015 à 2019 : 17 000 € par an.

L'offre de concours est l'engagement d'une personne publique ou privée à apporter une contribution matérielle, financière ou en nature à des travaux publics auxquels elle attache de l'intérêt. Elle ne s'applique que lorsqu'une personne publique est partie à l'opération en tant que bénéficiaire.

Considérant que l'extension du réseau jusqu'à la propriété de l'offrant permettrait également de desservir d'autres propriétés sur ce secteur qui s'urbanise fortement, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de concours de Madame DUHOUX, gérante du Domaine de La Reposée,
- **ACCEPTE** le montant de l'offre et ses modalités de paiement.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance: Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.211

RUE DE LA HAUTE BÉRUE

- Achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1120p appartenant à Monsieur GUERET -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la parcelle cadastrée B n° 1120 est classée en zone UD (zone urbaine de bâti discontinu) et dans le secteur d'étude dit des Canadais.

Cette parcelle est la seule non construite donnant accès sur la rue de la Haute Bérue. Aussi, dans le cadre d'une opération d'aménagement future, et dans la perspective de créer un maillage urbain, il est important de conserver un accès depuis cette rue.

Dès lors, Monsieur GUERET, le propriétaire, a été sollicité par la ville de Liffré, afin qu'il cède à la ville une partie de sa parcelle.

Le 22 mars 2013, le Conseil municipal a accepté l'acquisition d'une bande de 12 mètres prise sur la parcelle B n°1120. Il avait été annoncé une surface à acquérir de 560 m². Le prix d'acquisition a été fixé à 4 € le mètre carré toutes indemnités confondues.

Suite aux travaux du géomètre la superficie à acquérir serait de 540 m².

Ce secteur faisant actuellement l'objet d'un remaniement cadastral, la parcelle B n° 1120 aura une nouvelle référence : section AZ n° 160.

Aussi une nouvelle intervention du géomètre devra sans doute être requise pour une nouvelle division et numérotation.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 16 septembre 2013, a pris acte de la modification de superficie, et confirme l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la modification de surface ;
- **CONFIRME** l'acquisition de cette parcelle au prix de 4€ du mètre carré ;
- **DIT** que si la surface à acquérir devait à nouveau être modifié, il sera fait application pour l'acquisition du prix du mètre carré décidé ci-dessus à la surface ainsi définie par le document d'arpentage définitif.
- DIT que les frais annexes (géomètre, notaire) sont à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.212

CESSION DE LA CELLULE COMMERCIALE – KANATA A MOBIL PHONE - M. et Mme DOUILLARD

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué au commerce et à la communication, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré a acquis, par acte du 4 novembre 2011, la cellule commerciale située au rez-dechaussée de la Résidence Le Kanata, d'une surface de 75.60 m², au prix de 126 000 €. La société MULTIPHONE, représentée par Monsieur DOUILLARD, loue depuis le 1^{er} mai 2012 ce local. Avant la mise à disposition du locataire, la commune a procédé à des travaux d'aménagement.

La ville a proposé à la Société Mobilphone d'acquérir les murs du commerce qu'il loue actuellement.

Ainsi, et sous réserve d'acceptation de votre assemblée, la proposition faite à Monsieur DOUILLARD d'acquérir le local commercial au prix de 136 080 € H.T, frais de notaire en sus, a été acceptée.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 16 septembre 2013 a émis un avis favorable aux conditions de cessions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des services de France Domaine n° 2012-152V1454 en date du 31 octobre 2012, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder à Monsieur DOUILLARD, ou à toute autre société qu'il aura constituée à l'effet de cette acquisition, la propriété communale sise 68 rue de Rennes, Résidence Le Kanata, cadastré AL N° 168 lot n° 100, au prix de 136 080€ HT, frais de notaire en sus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.213

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIFFRÉ - SERVITUDES RADIOELECTRIQUES -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que suite au décret en date du 30 novembre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien, le territoire de la commune de Liffré se trouve en partie grevé par des servitudes radioélectriques.

Par courrier en date du 12 juin 2013, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine met en demeure la ville de Liffré de procéder à une mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) avant le 2 décembre 2013 afin de faire figurer en annexe au PLU les servitudes radioélectriques conformément à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

L'article R.123-22 du code de l'urbanisme prévoit que la mise à jour du PLU doit être effectuée par arrêté du Maire.

Ainsi, par arrêté n°13.559 en date du 16 août 2013, Monsieur le Maire de Liffré a mis à jour le PLU de Liffré. A cet effet, un dossier comprenant le décret du 30 novembre 2012 a été annexé au PLU et est mis à disposition du public en mairie de Liffré à ses jours et horaires d'ouverture.

Vu le décret n°DEFD1239842 du 30 novembre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.126-1 et suivants et R.123-22 du code de l'urbanisme ; Vu l'arrêté n°13.559 en date du 16 août 2013 mettant a jour le plan local d'urbanisme de la ville de Liffré ; Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » en date du 16 septembre 2013 ;

Le Conseil municipal de Liffré **PREND ACTE** de la mise à jour du plan local d'urbanisme.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

	<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
		Maryvonne.
-	Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
	18 octobre 2013	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
		3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
	Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.214

LOCATION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 24 RUE DE LA BRETONNIÈRE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée municipale que la ville de Liffré a classé en secteur de renouvellement urbain la rue de la Bretonnière. Les acquisitions situées dans cette rue se font au gré des cessions volontaires engagées par leurs propriétaires en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Dans l'attente de la réalisation des programmes de renouvellement urbain, la ville a décidé de louer ces maisons. Cependant, ces locations ne se feront que sous la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire puisqu'il faut que les propriétés puissent être libérées sans aucune contrainte pour la ville et rapidement si un projet urbain doit se concrétiser. Ce contrat sera donc exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

Le centre communal d'action social de Liffré ayant besoin de logements temporaires, il est proposé de louer la propriété du 24 rue de la Bretonnière aux particuliers que le centre social nous aura désignés, pour une durée qui restera à définir en fonction des besoins en présence. Il n'y aura pas de reconduction tacite. Deux mois au moins avant l'échéance du contrat, le centre social devra faire un point avec la commune sur la situation de l'occupant au regard du programme d'urbanisation prévu sur la propriété louée.

Ce contrat étant exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989, il pourra être mis un terme à ce contrat, à tout moment mais moyennant le respect d'un préavis deux mois :

- D'un accord commun entre l'occupant et la ville
- A l'initiative de l'occupant
- A la seul initiative de la ville :
 - o En cas de projet d'urbanisation sur la parcelle louée
 - O En cas de non-respect par l'occupant des dispositions du contrat d'occupation à titre temporaire : non-paiement de la redevance et des charges locatives.....

Le centre communal d'action social s'engage à rechercher un relogement définitif correspondant aux besoins de l'occupant. L'occupant ne pourra pas refuser l'offre de relogement. Le cas échéant, la ville pourra résilier le contrat. La résiliation sera effective passé un délai de 15 jours à compter de sa notification à l'occupant.

Les occupants devront accepter et respecter l'accompagnement du centre social à savoir :

- Respecter les rencontres programmées dans le cadre de l'accompagnement
- Faire le point sur sa situation administrative, familiale, financières...
- Concrétiser ses démarches pour accéder rapidement à son propre logement

Montant de la redevance d'occupation : la maison située au 24, rue de la Bretonnière est un logement de type 4 puisqu'elle comprend trois chambres.

Le centre communal d'action social propose que la redevance mensuelle d'occupation soit fixée à 410 €, ce qui correspond au loyer et aux charges communes d'un type 4 pour les logements sociaux situés Square George Sand et Paul Féval.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance sera exigé

Les charges locatives : eau, électricité, gaz, redevances ordures ménagères, taxe d'habitation sont à la charge du titulaire du contrat d'occupation temporaire.

Le centre communal d'action social nous propose de louer cette maison à compter du 28 septembre 2013 à Monsieur Sébastien POIRIER demeurant actuellement 4 Square Paul Féval

La durée de ce contrat d'occupation temporaire sera de 12 mois au 28 septembre 2013.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 16 septembre 2013 a émis un avis favorable à la location de la propriété sise au 24 rue de la Bretonnière aux conditions ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location de la propriété sise au 24 rue de la Bretonnière, en la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire aux conditions ci-dessus exposées
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit contrat.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis,
18 septembre 2013	MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
	Maryvonne.
	Maryvoinic.
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.215

LE CHÊNE MICAULT – CESSIONS RÉCIPROQUES - SERVITUDE D'ANCRAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil municipal a décidé de céder à Aiguillon Construction les parcelles cadastrées section BL n° 32p et BL n° 36p, pour une superficie d'environ 253 m² au prix de 10 € du m².

Suite au nouveau document d'arpentage, les références des parcelles à céder sont désormais :

- parcelles cadastrées section BL n° 249, 250, 251 issues de la parcelle BL 32, elle-même issue de la parcelle AM 56 (dénomination avant remaniement cadastral)
- parcelles cadastrées section BL n° 252 et 253 issues de la parcelle BL n° 56, elle-même issue de la parcelle AM 558 (dénomination avant remaniement cadastral)

Lors de cette même séance, il a également été décidé d'acquérir une parcelle cadastrée section BL n° 37p, située entre les maisons situées aux n° 8 et n°10 de la rue du Chêne Micault, en vue de permettre un libre accès au transformateur EDF. La surface à acquérir par la Ville est de 36 m². Suite au remaniement, la référence cadastrale de cette parcelle sera section BL n° 257.

La société Aiguillon nous a informés récemment que l'assiette du transformateur leur appartenait. Il souhaite donc nous en céder l'assiette et le transformateur ci-dessus. . Il s'agit de la parcelle cadastrée section BL n° 40, Le prix défini par France Domaine est de 10 € le mètre carré.

Par ailleurs, la SA d'HLM AIGUILLON a engagé une démarche de cessions de certaines de ses maisons. La maison située au n° 1 de la rue du Chêne Micault (BL 244) a déjà été cédée. Cette maison supportant un éclairage public, une servitude d'ancrage d'éclairage a été constituée au profit de la commune (conseil municipal du 22 mars 2013)

La société aiguillon construction envisage de céder d'autres maisons sur les façades desquelles est posé un éclairage public. Il est proposé de constituer pour chacune des maisons concernées une servitude d'ancrage au profit de la commune. Les parcelles concernées sont les suivantes : section BL n° 245- 277- 260- 258- 262- 265- 246- 249.

Cette servitude permettra de règlementer les rapports entre la commune et d'éventuels futurs acquéreurs des propriétés, afin de permettre à la commune d'assurer sans difficulté l'entretien des candélabres.

Les parcelles précitées constitueront les fonds servant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération globale pour l'intégralité des propriétés, prévoyant ainsi la régularisation des servitudes nécessaires.

Il s'agira de bien étudier ce dossier, de manière à ce que la délibération prenne en considération tous les aspects sur lesquels la ville aurait à se prononcer dans le cadre des cessions à venir.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 16 septembre 2013 a émis un avis favorable à la constitution d'une servitude d'ancrage sur chacune des propriétés concernées, a pris acte des modifications des références cadastrales et a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle supportant le transformateur

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis de France Domaine n° 2013-152v0008 du 13 janvier 2013, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications parcellaires et de confirmer la cession au profit de la société Aiguillon construction les parcelles cadastrées section BL n° 249, 250, 251, 252 et 253 ;
- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 257 et 40 ;
- **CONFIRME** le prix de cession et d'acquisition à 10 €le mètre carré ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à ces cessions et acquisitions ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude d'ancrage d'éclairage publique au profit de la commune sur les fonds servants suivant section BL n° 245- 277- 260- 258- 262- 265- 246-249 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la constitution de ces servitudes.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
exercice : 29	

Nº 13.216

TAXE D'HABITATION POUR LOGEMENTS VACANTS - DURÉE DE VACANCE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013 -

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du 25 septembre 2012, il a été décidé d'appliquer la taxe d'habitation aux logements vacants conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006. La taxe ne s'appliquait qu'aux logements vacants depuis 5 ans.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour appliquer cette taxe : ainsi, à compter de 2013, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants est due lorsque les logements sont vacants depuis 2 ans (contre 5 ans auparavant).

Notre délibération s'appliquant dans le cadre prévu par la loi, les logements vacants depuis 2 ans sont assujettis à la taxe d'habitation à partir du 1er janvier 2013.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.217

APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il a reçu le 31 mai dernier le compte d'affermage 2012 du service de distribution d'eau potable. Celui-ci appelle les commentaires suivants.

Le montant des surtaxes encaissées par la société fermière pour le compte de la collectivité s'est élevé pour l'exercice 2012 à la somme de 114 351,43 € contre 112 515,95 € en 2011 soit une faible augmentation de 1,63 % à comparer aux 6,63 % constatés en 2011. Hors branchements communaux (non soumis à la redevance), le volume facturé est passé de 401 286 m³ en 2011 à 402 836 m³. Il est à noter que la baisse de consommation des gros consommateurs se poursuit (147 317 m³ contre 153 083 m³ en 2011). En trois ans, la baisse aura été de 10 %.

Pour ce qui concerne la ristourne sur la part production: son montant est négatif en raison d'une sous-estimation en décembre 2011 du coût d'achat d'eau pour l'année 2012. Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2011, le captage de Bas Champ Fleury est fermé et n'alimente plus les abonnés de Liffré, ce qui a pour effet d'alourdir le coût de l'eau mise en distribution. Un avenant a été demandé à la SAUR afin de régulariser cette situation; cet avenant devrait permettre de diminuer la facture établie par la SAUR au titre de la production d'eau.

Pour faire face à la demande d'eau, il a été importé 531 650 m³ en provenance du Syndicat des Eaux de Châteaubourg, soit une lège baisse par rapport à 2011. Le prix d'achat d'eau continue à augmenter et passe de 0,7658 € en 2011 à 0,7852 € en 2012.

Le nombre de branchements augmente de 24 unités et s'établit à 3 156 contre 3 132 en 2011.

Le rendement du réseau reste aux environs de 80 % : 79,71 % en 2012 (80,04 % en 2011 et 78,53 % en 2010).

Le montant des impayés en cours est à un niveau plus faible qu'en 2011 : 3 656,28 € contre 4 234,63 € en 2011. La reprise des impayés antérieurs s'est améliorée : 4 234,63 € contre 3 448,57 € en 2011. A l'inverse les créances irrécouvrables se chiffrent à 374,60 € contre 81,79 € en 2011.

Le montant global des sommes à percevoir, y compris la part pour le syndicat de production, au titre de l'exercice 2012 s'établit ainsi à 173 558,78 € en augmentation par rapport à 2011 où il était de 168 238,20 €. Compte tenu des acomptes versés, la SAUR doit verser une somme de 29 446,62 € au titre des surtaxes de 2012 et une somme de 18 212,16 € au titre du syndicat de production.

Les montants encaissés par la SAUR au titre de la distribution sont en hausse : 134 854,39 € contre 129 235,27 € en 2011.

La commission « Eau et assainissement » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 13/09/2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de surtaxes du service d'eau potable pour l'année 2012.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .	
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.	
exercice: 29		

N° 13.218

APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que conformément au contrat d'affermage, la collectivité est amenée à approuver le compte d'affermage du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2012.

En 2012, le montant des redevances encaissées par la société SAUR au titre de l'exercice comptable s'établit à 134 073,89 € contre 123 508,03 € en 2011 soit une hausse de 8,55 %

La participation de l'entreprise CLERMONT au titre de l'abonnement est de 17 169,36 €.

La consommation d'eau par cette entreprise a baissé et s'établit à 35 749 m³ contre 36 803 m³ en 2011. Les quantités facturées au titre de la pollution calculée en Kg de DBO5 sont de 31 817 m³ et ont généré une recette de 9 106,03 €, en baisse de 4,82 %.

Le nombre de branchements est en faible hausse de 1,61 % avec 2 342 branchements fin 2012 contre 2 305 fin 2011, avec cependant une augmentation de 3,69 % des volumes facturés. Ils s'établissent à 225 866 m³ contre 217 827 m³ en 2011.

On observe une nouvelle augmentation du montant des factures impayées : 2416, 80 € contre 2 252,17 € l'année précédente. Dans le même temps, la reprise des impayés antérieurs est en hausse. Les créances irrécouvrables sont en hausse (258,09 € contre 125,27 €).

La déshydratation des boues a été imputée pour un montant de 17 845,52 € TTC contre 14 029,08 € TTC en 2011

Le montant des recettes de la compagnie fermière est arrêté à la somme de 205 661,96 € contre 191 892,39 € en 2011.

Au final, le décompte présenté par la SAUR s'établit à 115 805,65 €. Le montant encaissé par la SAUR s'élève à 205 661,96 €.

La commission « Eau et assainissement » a émis un avis favorable à l'approbation de ce compte d'affermage lors de sa séance du 12 septembre 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de surtaxe du service d'assainissement pour l'année 2012.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance: Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.219

CONSULTATION POUR LE DIAGNOSTIC ET LE GÉORÉFÉRENCEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant une étude relative au système d'assainissement eaux usées ayant pour but :

- d'établir le diagnostic du système d'assainissement de la Commune
- d'actualiser et réviser le zonage d'assainissement de la Commune
- d'établir un plan géoréférencé du réseau d'assainissement de la Commune
- d'optimiser le fonctionnement du réseau d'assainissement, tant au niveau des branchements que des collecteurs et de définir un programme pluriannuel d'investissement

1. Caractéristiques des prestations

L'étude concerne l'ensemble du réseau des eaux usées. Elle permettra de diagnostiquer les divers disfonctionnement du réseau actuel et de définir des programmes de travaux ciblés et performants qui pourront être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2. Procédure

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adaptée sous forme d'un marché de prestations de services.

3. <u>Délai</u>

Le délai de l'étude est estimé à 18 mois.

Une modification budgétaire vous sera présentée ultérieurement.

La commission eau et assainissement a émis un avis favorable sur ce dossier lors de la commission du 12 septembre 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à cette prestation auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les emprunts éventuels relatifs à cette prestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les devis ou marchés annexes à cette opération.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.220

AUTORISATION D'EMPRUNT LONG TERME ET COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Long Terme dédié au secteur public local destiné à financer les travaux d'extension et de raccordement de la station d'épuration.

Le besoin de financement est estimé à hauteur de 1 600 000 €. Un emprunt de 800 000 € a été souscrit, par ailleurs, en juillet 2013 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Les caractéristiques de l'emprunt qui serait sollicité à la Caisse des Dépôts et Consignations seraient les suivantes :

Emprunt Long terme

- Montant: 800 000 €Déblocage unique
- Taux révisable (Révisable Simple selon la nomenclature de la Caisse des Dépôts et Consignations) indexé sur le taux du livret A majoré de 130 points de base (1,30%)
- Taux bénéficiant d'une bonification de 30 points de base (0,30%) pendant un an à compter de sa mise en place, soit un taux la première année de 2,25%
- Amortissement annuel constant à terme échu sur une durée de 40 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les conditions de cet emprunt et **AUTORISE** Monsieur le maire à le revêtir de sa signature et la demande de réalisation de fonds afférente.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .	
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.	
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.	

N°13.221

SALON ECONOMIES D'ENERGIE – PARTICIPATION DEMANDÉE AUX ENTREPRISES POUR LEUR STAND

Monsieur GENOUEL, conseiller municipal délégué au développement durable, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré, en partenariat avec l'ALEC, Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes, organise du 17 au 23 novembre 2013 la semaine des économies d'énergie.

Un forum « énergie et habitat », destiné aux particuliers (entrée gratuite) sera organisé en clôture de cette semaine le 23 novembre dans l'espace inter générations de la ville.

Le salon est ouvert aux professionnels de l'habitat ancien, artisans, vendeurs de matériaux, engagés dans une démarche d'amélioration des performances énergétiques et/ou d'installation d'énergies renouvelables et s'orientant vers une qualification "Grenelle de l'environnement".

La vocation de ce salon est d'inciter les particuliers à engager des travaux pour économiser l'énergie dans leur habitation, démarche encouragée par les dispositions liées à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et le crédit d'impôt développement durable (CIDD).

Ce salon accueillera, en outre, des acteurs institutionnels, le CCAS de Liffré qui proposera une information sur les aides aux particuliers, l'Espace Info Énergie de l'ALEC qui informera les visiteurs sur la maîtrise de l'énergie et la ville de Liffré au travers d'une présentation de la démarche Agenda 21 en cours sur le Pays de Liffré.

Il convient de fixer le tarif qui sera demandé aux entreprises qui auront un stand.

Il est proposé de fixer à 50 € le tarif pour un stand en 2013 et de prévoir un tarif de 100 € pour les années à venir. Ce rabais de 50 % sur le tarif pratiqué a pour but d'inciter les entreprises à s'engager dans la promotion de leur activité dès cette année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance: Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.222

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRÉ ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE LIFFRÉ POUR LA LIVRAISON DE REPAS ET DE GOÛTERS A LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE DE LIFFRÉ

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) du Pays de Liffré exerce la compétence « petite enfance jusqu'à la scolarisation» sur le territoire du Pays de Liffré.

Cette compétence a été transférée de la commune de Liffré à la Communauté de Communes du Pays de Liffré par délibération en date du 12 novembre 2008, cette dernière a confié l'exercice de cette compétence au C.I.A.S. du Pays de Liffré par délibération constitutive en date du 6 novembre 2008.

Du fait de cette compétence, la gestion des trois crèches construites sur le Pays de Liffré relève de la compétence du C.I.A.S. et notamment la « crèche du Kanata » implantée au 1 rue Jean Bart à Liffré.

Le C.I.A.S. du Pays de Liffré sert, aux enfants qu'il accueille dans ses crèches, des repas et goûters au titre de l'obligation qui lui est imposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

La commune de Liffré a, quant à elle, conservé ce service à destination de l'enfance dans le cadre de la restauration scolaire et de la petite enfance pour la livraison de repas à la halte-garderie associative de Liffré.

Le C.I.A.S. du Pays de Liffré ne dispose pas des moyens matériels et humains pour produire ces repas et goûters et sollicite de la commune de Liffré la mise en œuvre d'une coopération intercommunale qui vise à mettre à sa disposition un service de fourniture des repas et goûters qui sont servis aux enfants de la « crèche du Kanata ». Cette coopération se traduit, dans la pratique, par la rédaction d'une convention de prestation de service entre les deux entités.

La commune de Liffré dispose des infrastructures et du personnel qui lui permettent de répondre à la demande de coopération intercommunale initiée par le C.I.A.S. moyennant une compensation des charges d'exploitation inhérentes à la réalisation du service.

La commune proposerait ainsi de fabriquer et livrer les repas et goûters qu'elle dénomme « unités de fonctionnement » qui serviraient de base pour le calcul du montant des frais de remboursement occasionnés par leur réalisation.

La notion d'unité de fonctionnement est une notion comptable permettant de facturer la prise en charge du fonctionnement du service par une entité bénéficiaire.

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprendrait une prévision d'utilisation du service, exprimée en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire comprendrait les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire serait constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût serait effectuée par la commune de Liffré.

Le remboursement des frais par le C.I.A.S. s'effectuerait sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire serait porté à la connaissance du C.I.A.S., chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service pour la livraison de repas et goûters à la crèche intercommunale de Liffré entre la commune de Liffré et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré.

Convention de coopération entre la commune de Liffré et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré pour la fabrication et la livraison de repas et goûters à la crèche intercommunale de Liffré

Entre:

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré, établissement public, domicilié 24, rue La Fontaine à Liffré, ci-après autrement désigné par « la crèche », représenté par sa vice-présidente, Madame Aline Guilbert, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 janvier 2009.

Εt

La commune de Liffré, ci-après désignée par « la commune », représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1: Dispositions générales

Article 1er

Le C.I.A.S. du Pays de Liffré gère la « crèche intercommunale du Kanata », située 1, rue Jean Bart à Liffré. Il y accueille des enfants à qui sont fournis des repas et des goûters.

La compétence « petite enfance jusqu'à la scolarisation» a été transférée de la commune de Liffré à la Communauté de Communes du Pays de Liffré par délibération en date du 12 novembre 2008, cette dernière a confié l'exercice de cette compétence au C.I.A.S. du Pays de Liffré par délibération constitutive en date du 6 novembre 2008.

Du fait de cette compétence, la gestion des 3 crèches construites sur le Pays de Liffré relève de la compétence du CIAS et en particulier la crèche du Kanata implantée au 1 rue Jean Bart à Liffré.

Le C.I.A.S. du Pays de Liffré sert, aux enfants qu'il accueille dans ses crèches, des repas et goûters au titre de l'obligation qui lui est imposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

La commune de Liffré a, quant à elle, conservé ce service à destination de l'enfance dans le cadre de la restauration scolaire et de la petite enfance pour la livraison de repas à la halte-garderie associative de Liffré.

Le CIAS ne dispose pas des moyens matériels et humains pour produire ces repas et goûters et sollicite de la commune de Liffré la mise en œuvre d'une coopération intercommunale qui vise à mettre à sa disposition un service de fourniture des repas et goûters qui sont servis aux enfants de la « crèche du Kanata ». Cette coopération se traduit, dans la pratique, par la rédaction d'une convention de service entre les deux entités.

Dans le cadre de la convention de service à mettre en œuvre, les repas et goûters sont des unités de fonctionnement nommées par commodité dans la présente convention « repas » et « goûters ».

La commune de Liffré dispose des infrastructures et du personnel qui lui permettent de répondre à la demande de coopération intercommunale initiée par le CIAS moyennant une compensation du coût unitaire de fonctionnement composé des charges d'investissement et d'exploitation inhérentes à la fabrication des unités de fonctionnement.

La commune n'effectue aucun gain financier sur cette prestation, elle intervient dans le cadre défini par l'article L.5221-1 du C.G.C.T. et précisé par la jurisprudence du Conseil d'Etat. De ce fait, la présente convention est exclue du champ d'application de la réglementation sur la commande publique. La demande du C.I.A.S. du Pays de Liffré est exprimée dans les conditions énumérées ci-après.

Article 2

Le nombre de repas nécessaires est de 10 en moyenne par jour pour les enfants de plus de 18 mois et de 10 en moyenne par jour pour les enfants de moins de 18 mois.

Le nombre de repas est susceptible d'évoluer avec la demande. Il pourra atteindre, au maximum, 22 unités.

Article 3

La durée de la présente convention est annuelle. Elle prendra effet le 1er octobre 2013.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, à la date anniversaire de sa signature, sauf avis contraire des cocontractants, exprimé par écrit dans un délai de 3 mois avant l'échéance annuelle.

Article 4

La commune de Liffré utilise ses infrastructures, son personnel et les fournitures nécessaires pour la réalisation des repas et goûters selon les dispositions du chapitre 2 ci-après.

CHAPITRE 2: La prestation fournie par la commune

Article 1er : Public bénéficiaire du service

Les repas et goûters sont destinés aux enfants accueillis par la « crèche du Kanata ».

Article 2 : Préparation des repas et goûters

Les infrastructures sont composées des bâtiments, du matériel de la cuisine centrale et des véhicules de livraison de la commune de Liffré.

Les fournitures sont composées de l'ensemble des éléments, matières, fluides intervenant dans ou nécessaire à la fabrication et à la livraison des repas et goûters.

Le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation est le personnel travaillant habituellement à la cuisine centrale de la commune de Liffré.

Les unités de fonctionnement sont composées des repas et goûters qui sont confectionnés et livrés par le personnel de la cuisine centrale. Le type de cuisine relève de l'appellation générale de « cuisine traditionnelle ».

Article 3: Fréquence des besoins en repas et goûters

Les besoins en repas et goûters sont continus sur l'année sans interruption aux jours d'ouverture de la crèche sauf le samedi.

La commune s'engage à livrer au C.I.A.S. les repas et goûters une fois par jour du lundi au vendredi.

Article 4 : Descriptif des repas

La structure des repas est définie sur la base de trois composantes avant 18 mois, puis de 5 composantes à partir de 18 mois selon les prescriptions en composition et grammages du G.E.M.R.C.N. (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition).

La spécificité des repas faisant l'objet de prescriptions médicales : régimes sans sel, diabétique, sans graisse, allergies etc., devra être respectée par le personnel de la commune qui les produit.

Les besoins en repas spécifiques, exprimés par le C.I.A.S., devront reposer sur la présentation, par celui-ci au personnel de fabrication, d'un Protocole d'Accueil individualisé (P.A.I.). Les PAI sont communiqués avant chaque rentrée scolaire ou à chaque nouvel entrant en bénéficiant dans un délai suffisant pour être pris en compte en production. Ils restent applicables jusqu'à la production d'une nouvelle prescription les annulant.

Des goûters, équivalant en nombre aux repas demandés, seront fournis et adaptés aux enfants selon les prescriptions du G.E.M.R.C.N. (Groupe d'Étude des Marchés Restauration Collective et Nutrition).

Article 5 : Présentation des repas

Les repas seront acheminés par le personnel de la commune à la crèche de Liffré dans des conteneurs appartenant au C.I.A.S. du Pays de Liffré.

CHAPITRE 3: Dispositions relatives aux services mis en coopération

Article 1er: Choix en matière de repas

Le personnel de la cuisine centrale de la commune propose au C.I.A.S. des choix de repas conformes aux besoins des enfants et qui respectent les régimes alimentaires prescrits par le médecin : problème d'allergie, régime sans sel, régime sans graisse, sans sucre, les diabétiques strictes, etc. (voir à ce titre l'article 4 : descriptif des repas).

Article 2 : Présentation des menus

A- Les menus de chaque semaine seront proposés à la crèche deux semaines avant leur fabrication.

La crèche apportera sa réponse à la commune avec tous les renseignements nécessaires, c'est-à-dire nombre de repas standards et « spécifiques » prévus pour la semaine suivante et typologie des repas « spécifiques », au plus tard le lundi qui précède la semaine de référence où les repas seront confectionnés.

B- En cas de changement de menu, du fait d'un problème d'approvisionnement ou pour une autre raison, la commune en informera aussitôt la crèche par téléphone ou par mail.

La crèche pourra, à la marge, modifier le nombre de repas jusqu'au jour de leur confection dans une limite de 10% des repas prévus initialement.

CHAPITRE 4: Livraison des repas

Les repas sont acheminés en liaison chaude par conteneurs sur le site d'implantation de la crèche par le personnel de la cuisine centrale de la commune entre 10h30 et 11h le jour où ils sont consommés. Les repas sont mis en assiettes par le personnel de la crèche dans de la vaisselle qui appartient au C.I.A.S. du Pays de Liffré.

CHAPITRE 5 : Mise à disposition de conteneurs

Le C.I.A.S. du Pays de Liffré met à disposition de la commune des conteneurs isothermes pour le transport des repas.

CHAPITRE 6: Nettoyage et stockage

Le nettoyage des conteneurs en conformité avec les règles d'hygiène est effectué par le personnel de la crèche de Liffré. La décontamination est assurée par la commune au retour des conteneurs nettoyés.

CHAPITRE 7: Les contrôles

Le contrôle des aliments et des obligations de prophylaxie seront réalisés sous la responsabilité de la commune. En cas de problème, celle-ci en informera aussitôt le C.I.A.S. du Pays de Liffré.

Par ailleurs, le C.I.A.S. du Pays de Liffré pourra à sa demande en prendre connaissance à tout moment. Des prises de température, effectuées dans les règles de la liaison chaude, sont réalisées à chaque livraison par le personnel de la crèche. La commune se réserve la possibilité de vérifier ces contrôles et de se faire communiquer les relevés de température.

CHAPITRE 8 : Détermination et remboursement des coûts unitaires de fonctionnement

Article 1er: Coût unitaire de fonctionnement

Le coût unitaire de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs de la commune, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par la commune de Liffré.

Le coût unitaire de fonctionnement pour l'année 2013 est constitué sur la base des comptes administratifs 2012 selon les éléments suivant :

- → Charges de personnel : 2,10 Euro pour les repas et 0,53 Euro pour les goûters,
- → Fournitures : 1,33 Euro pour les repas et 0,33 Euro pour les goûters,
- → Renouvellement des biens et les contrats de services rattachés : 0,15 Euro pour les repas et 0,15 Euro pour les goûters.

Soit un total de coût unitaire de 3,58 Euro pour les repas et 1,01 Euro pour les goûters.

La prestation d'entre pas dans le champ de la commande publique et conséquemment, n'entre pas dans le champ d'application de la TVA, les valeurs indiquées sont donc hors taxes.

Article 2 : compensation du coût unitaire de fonctionnement

Le remboursement des frais par le C.I.A.S. s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des recours aux unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance du C.I.A.S., chaque année et à l'initiative de la commune de Liffré, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2.

Le 1^{er} relevé de frais pour la période des mois d'octobre à décembre 2013 sera adressé au C.I.A.S. à compter du mois de janvier 2014.

Article 3 : délai de remboursement

Le C.I.A.S. du Pays de Liffré s'engage à défrayer la commune des services rendus dans le mois suivant la réception de l'état trimestriel des coûts unitaires.

CHAPITRE 9 : dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la convention, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

A Liffré, le

Pour la commune de Liffré, Le maire, Loïg CHESNAIS-GIRARD Pour le C.I.A.S. du Pays de Liffré, la vice-présidente, Aline GUILBERT



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.223

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Répartition 2013

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, rappelle à l'assemblée communale que lors de sa séance en date du 12 février 2013, le Conseil municipal avait défini le programme de sécurité routière pour 2013 susceptible de bénéficier d'une subvention départementale par répartition des crédits d'État alloués au titre du produit du relèvement des amendes de police.

Cinq propositions avaient été faites :

- Aire d'arrêt de bus, au rond-point de la Croix de la Mission
- Eclairage solaire des abris-bus, en campagne
- Aménagement d'un trottoir, rue des Canadais
- Aménagement d'un trottoir et éclairage aux 125/127 rue de Rennes
- Aménagement d'un trottoir, éclairage le long de la RD Mi-Forêt.

L'ensemble des travaux avait été chiffré à 555 600,00 € HT.

Par courrier du 8 août dernier, Monsieur le Préfet nous a informés qu'une subvention de 6 841 € serait attribuée à la commune pour les travaux suivants :

Aménagements de sécurité, rue de Rennes
 581 € (Montant des travaux : 19 400 €)

2. Aménagements piétonniers protégés, divers lieux en agglomération 6 260 € (Montant des travaux : 250 000 €)

Le conseil municipal est invité à accepter cette subvention et à s'engager à faire réaliser les travaux en question.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .	
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.	
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.	

N° 13.224

RÉDUCTION DU PRIX D'UN SEJOUR ÉTÉ

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que le comportement d'un enfant qui participait au séjour d'été organisé par la commune du 8 au 15 juillet 2013 a entrainé la demande de rapatriement de cet enfant par les responsables du séjour.

Les parents de l'enfant sont venus le chercher et demandent que la partie du séjour qui n'a pas été suivie ne leur soit pas facturée.

En considération des circonstances, il est proposé au Conseil municipal de facturer un montant de 166,55 € correspondant au prorata temporis de la participation de l'enfant au séjour, soit l'équivalent de 8 jours pour un séjour d'une durée initiale de 11 jours et d'une valeur totale de 229,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .	
	3 Absents: Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.	
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.	

N° 13.225

STAGE DE HIP-HOP / RAGGA JAM ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances de la Toussaint 2013 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au sein du service jeunesse, prévoit de mettre en place un stage de hip-hop et de ragga jam du 21 au 25 octobre 2013.

Il se déroulerait à Liffré dans la salle d'expression corporelle du complexe Jules Ferry, et serait encadré par deux adjoints d'animation titulaires et un prestataire extérieur. La capacité d'accueil serait de 24 jeunes de 10 à 14 ans. Les inscriptions seraient ouvertes en priorité aux enfants Liffréens et ayant droit. Toutefois, en fonction des places disponibles, il serait accepté l'inscription de jeunes à la prestation uniquement.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du stage.

Les tarifs – la facturation

Le stage est facturé 25 € (ce qui correspond au montant demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré) en plus des 5 journées ALSH*. Pour les jeunes non inscrits à l'ALSH, le coût est de 25 € (aide de la commune à déduire).

Pour les liffréens et ayant droits:** la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du Stage, *ce qui correspond à un tarif de 20 € maximum* (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial	Aide de la commune
-200	80 %
200-299	75 %
300-399	70 %
400-499	65 %
500-599	60 %
600-699	55 %
700-799	50 %

Quotient familial	Aide de la commune
800-899	45 %
900-999	40 %
1000-1099	35 %
1100-1199	30 %
1200-1299	25 %
+ 1300	20 %

- 1. Liffréens et ayant-droits*: 1,36 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 4,90 €, le tarif plafond de 17,95 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 3,80 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.
- 2. Chasné sur Illet : 19,38 € (- 3,80 € de prestation de service CAF/MSA)
- 3. Communes « extérieures » : 32,30 € (-3,80 € de prestation de service CAF/MSA)

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs à demander aux familles.

^{*} Rappel de la tarification des journées ALSH:

^{**} Ayant-droit : travaillant à Liffré



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	3 Absents : Monsieur DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.226

SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale qu'un projet a été initié par l'espace jeune afin de viser au mieux l'information auprès des jeunes des risques d'Internet. Ce projet dont vous trouverez ci-joint une présentation a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ASCE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalite des chances).

Notre projet a été retenu et une somme de 1 500 € sera allouée à la commune pour sa réalisation.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en	<u>4 Absents</u> : Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. <u>Secrétaire de séance</u> : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
exercice : 29	

N° 13.227

SUBVENTION DE DÉMARRAGE A L'ASSOCIATION « STAND N'ROCK »

Madame THESSIER, adjointe à la culture, informe l'assemblée communale qu'une association dénommée « STAND N'ROCK » a été créée dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique qui se déroulerait à Liffré le 7 décembre 2013. Cette association a été déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18 juillet 2013.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à cette association une subvention de démarrage de 300 € qui lui permettront de constituer la trésorerie nécessaire aux règlements des frais inhérents à l'organisation du festival.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	17 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN
18 septembre 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette,
	CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale,
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-
	PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.228

CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que pour l'année 2013-2014, il est proposé de ne pas augmenter le crédit par élève, qui resterait à 55,76 €.

Compte tenu des effectifs scolaires à la rentrée de septembre (liffréens ou ayant-droit), il est proposé d'allouer les crédits suivants au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Pour les écoles publiques :

	Élèves liffréens et ayants-	Crédits pour année
	droit	scolaire 2013-2014
Ecole maternelle publique	196	10 928,96 €
Ecole primaire publique	393	21 913,68 €
TOTAL	589	32 842,64 €

Pour ce qui concerne les écoles privées, à la demande du Président de l'AEPEC, un travail vient de s'engager pour regrouper le versement de toutes les subventions (crédits scolaires, participation aux frais de fonctionnement au titre des classes, participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle). Cette nouvelle modalité pourrait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2014.

Aussi, il vous est proposé de ne voter les crédits scolaires pour l'école privée que pour le dernier trimestre.

Pour l'école maternelle, comme nous en avions convenu dans notre délibération n° 11.207 du 23 septembre 2011, le calcul des effectifs de l'école maternelle privée est établi sur la base d'un prorata d'enfants de moins de trois ans (qui auront 3 ans en 2014), calculé sur la base des effectifs des enfants de plus de 3 ans dans les écoles maternelles de la commune (privée et publique).

A la rentrée scolaire 2013, le nombre d'enfants liffréens ou ayants-droit de plus de trois ans dans les deux écoles est le suivant :

École maternelle publique : 190
Ecole maternelle privée : 105

Compte tenu que le nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle publique (liffréens ou ayant-droit) est de 6, le nombre d'enfants de moins de trois ans pris en compte pour l'école maternelle privée est de 3.

Le nombre d'enfants pris en compte pour l'école maternelle privée est donc de 108 :

	Élèves liffréens et ayants-	Crédits pour année	Crédits à voter pour le	
	droit	scolaire 2013-2014	dernier trimestre 2013	
École maternelle privée	108	6 022.08 €	2 007.36 €	
École primaire privée	177	9 869.52 €	3 289.84 €	
TOTAL	285	15 891.60 €	5 297.20 €	

Une nouvelle délibération sera prise d'ici la fin de l'année pour prendre en compte la demande de l'AEPEC si les négociations en cours aboutissent à ce choix.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » se réunissant le 23 septembre 2013 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.				
Affichage : 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER),				
Nombre de conseillers en	4 Absents : Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.				
exercice : 29					

Nº 13.229

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LES JOGGERS DU COUESNON

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale d'accueillir pour une nouvelle saison les adhérents de l'association « les joggers du Couesnon » sur le stade Nelson Paillou.

Pour ce faire, un nouvel avenant vous est proposé avec une augmentation arrondie à 2 %.

L'avis de la commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » réunie le 23 septembre 2013 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LES JOGGERS DU COUESNON

Entre d'une part,

La commune de LIFFRE représentée par son maire en exercice, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée " la commune ",

et d'autre part,

L'association « Les Joggers du Couesnon » représentée par sa Présidente, Madame Sophie BEGASSE, habilitée à cet effet par décision du conseil d'administration en date du 5 juin 2009, ci-après désignée "l'association",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. DUREE ET DATE D'EFFET

L'article 2 de la convention passée le 24 septembre 2010 est modifié comme suit : Pour l'année scolaire 2013-2014, l'utilisation du stade Nelson Paillou débutera le 17 septembre 2013 et se terminera le 27 mai 2014, soit tous les mardis en dehors des vacances scolaires et selon le planning suivant :

Septembre 2013: 17-24Octobre 2013: 1-8-15Novembre 2013: 5-12-19-26Décembre 2013: 3-10-17Janvier 2014: 7-14-21-28Février 2014: 4-11-18-25Mars 2014: 18-25

Mars 2014: 18 – 25 Avril 2014: 1 – 8 – 15 - 22 Mai 2014: 13 – 20 - 27

ARTICLE 2. TARIF

Le montant de la mise à disposition pour cette année scolaire est fixé à 780 € ce qui correspond au forfait annuel.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention non contraires au présent avenant restent inchangées.

Pour la commune, Pour l'association,



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.				
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.				
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .				
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean				
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.				
18 septembre 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale,				
Date de convocation :	17 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN				

N° 13.230

SUBVENTION SPÉCIFIQUE AUX ASSOCIATIONS ÉVOLUANT A UN NIVEAU RÉGIONAL OU NATIONAL DE COMPÉTITION - ANNÉE 2011-2012 -

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale que lors de la réunion du Conseil municipal du 21 mai 2013, nous avons voté les subventions spécifiques aux associations évoluant à un niveau régional ou national de compétition pour l'année 2011-2012. Par la suite, nous avons reçu la demande de l'association « les archers de Liffré » pour cette même période.

Il est proposé d'allouer une subvention à cette association pour participer aux frais de déplacements liés à l'accès au niveau régional ou national de compétition.

ASSOCIATION	MONTANT
LES ARCHERS DE LIFFRE	964,96 €
TOTAL	964,96 €

La dépense sera inscrite à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.				
Affichage : 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .				
Nombre de conseillers en	4 Absents : Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.				
exercice : 29					

N° 13.231

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFREENNE – SECTION NATATION

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale d'augmenter le nombre d'heures d'entraînement de l'USL natation à la piscine municipale. Ainsi que le coût de la location de l'équipement.

Pour ce faire, un nouvel avenant vous est proposé avec une augmentation arrondie à 2 %.

L'avis de la commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » réunie le 23 septembre 2013 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFREENE SECTION NATATION

Entre d'une part,

La commune de LIFFRE représentée par son maire en exercice, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010, ci-après désignée «la commune»

et d'autre part,

L'association USL (section natation) représentée par son Président, Monsieur Eric PETIT, habilité à cet effet par décision du conseil d'administration en date du 4 octobre 2010, ci-après désignée "l'association",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Conditions d'utilisation pour l'année 2013-2014

L'article 2-1 de la convention passée le 11 octobre 2010 est modifié comme suit :

Calendrier et horaires :

Les entraı̂nements auront lieu du 16 septembre 2013 au samedi 28 juin 2014, soit environ 30 semaines compte tenu des vacances scolaires et des fermetures techniques de l'établissement.

Les horaires seront les suivants :

- Lundi de 19h30 à 20h30
- Mardi de 7h15 à 8h15 du 17 septembre au 17 décembre puis du 1er avril au 24 juin, s'il y a une forte demande le créneau sera attribué de janvier à mars.
- Mercredi de 13h à 14h, de 19h20 à 20h20 et de 14h à 15h du 18 septembre au 23 avril (1 ligne d'eau pendant l'heure d'ouverture au public)
- Vendredi de 7h15 à 8h15 plus une ligne d'eau de 20h à 21h du 20 septembre au 25 avril
- Samedi de 12h00 à 13h45

8h45 par semaine soit une augmentation de 0h15 à l'avenant N°2.

La salle d'expression corporelle du complexe Jules Ferry sera utilisée le samedi de 10h à 11h de septembre à juin pour le gainage.

Une attention particulière sera maintenue pour ne pas pérenniser des créneaux horaires peu ou pas fréquentés.

Il sera accordé 5 créneaux (lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi) à chaque vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et printemps).

L'article 2-3 est complété, avec la demande de photocopie de diplôme, ainsi que les recyclages (BNSSA) et formation continue secourisme pour les encadrants à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 2. Dispositions financières

L'utilisation de la piscine donnera lieu à un paiement d'une redevance composée ainsi :

Tarif de la piscine : 16.30€/h

Demande de 8h45 d'entraînement/semaine, sur une base de 30 semaines.

Soit un coût global de 4278.75 €. Cette somme sera reversée sous forme d'une subvention

spécifique à l'association.

ARTICLE 3. Dispositions particulières

Les autres dispositions de la convention non contraires au présent avenant restent inchangées. Les équipements sportifs sont fermés les jours fériés.

Pour la commune,

Pour l'association,



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	17 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN
18 septembre 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette,
	CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale,
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.232

PROROGATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE LE 5 SEPTEMBRE 2010

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention d'une durée de trois ans a été signée avec l'Union Sportive Liffréenne pour fixer les conditions de participation financière de la commune aux activités de l'association.

Il est proposé de proroger l'application de cette convention jusqu'au 5 juin 2014. La valeur du point d'indice sera celui de la convention de 2010.

Une nouvelle convention sera réexaminée en 2014 afin de prendre en compte l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	<u>8 Pouvoirs</u> : Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

N° 13.233

SUBVENTION POUR « LIFFRÉ LIVRES » A L'ASSOCIATION « LE LIVRE VIVANT »

Madame THESSIER, adjointe à la culture, informe l'assemblée communale qu'afin de faciliter l'organisation de la 5ème édition de « Liffré Livres », qui se tiendra le samedi 5 octobre 2013, il est proposé de verser à l'association organisatrice « Théâtre Livre Vivant », une subvention de 1 000 €.

L'avis de la commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » réunie le 23 septembre 2013 a donné un avis favorable.

Le montant de cette dépense sera imputé à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
18 septembre 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale,
Date de convocation :	17 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN

Nº 13.234

TARIFS DES MERCREDIS CULTURELS ET DES ESTOURNIALES – SAISON 2013-2014 -

Madame THESSIER, adjointe à la culture, propose à l'assemblée communale d'adopter les tarifs suivants pour la prochaine saison culturelle :

SPECTACLES JEUNE PUBLIC - PRIX DES PLACES A L'ABONNEMENT

	Plein tarif	Moins 18 ans / Adhérents
3 spectacles au choix	24,00	19,00
5 spectacles au choix	36,00	28,00
7 spectacles au choix	47,00	37,00
9 spectacles au choix	57,00	44,00

Le tarif des abonnements est revu à la hausse pour être calculé sur des critères précis :

- Remise de 10% sur le prix du billet pour l'abonnement 3 spectacles
- Remise de 20% sur le prix du billet pour l'abonnement 5 spectacles
- Remise de 25% sur le prix du billet pour l'abonnement 7 spectacles
- Remise de 30% sur le prix du billet pour l'abonnement 9 spectacles

FESTIVAL « LES ESTOURNIALES »

		Billets à l'unité		Abonnement			
		Plein tarif	Réduit	1/2 tarif	Abonn. T2	Abonn. T4	Abonn. T6
С	Au voleur	14,00	12.00	7.00	12,5 0	11,00	10,00
EST	Joute contée et chantée	10,00	8,00	5,00	/	/	/
С	Mlle au bord du loup la nuit	14,00	12,00	7,00	12,50	11,00	10,00
	Forfait pour le Week-end	24,00	20,00	12,00	/	/	/

Forfait: En achetant les places du vendredi et du samedi, le billet du dimanche est offert

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:	17 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN
18 septembre 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette,
	CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale,
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa
	et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.235

TRANSFORMATION DE POSTES SUITE A LA RÉUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal inscrit sur la liste d'admission au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, il est proposé de transformer les postes ci-dessous :

POSTE ACTUEL:	POSTE TRANSFORME :
1 poste d'agent administratif, à temps complet créé par délibération n°04.111 du 26 mai 2004. Ce dernier est devenu un poste d'agent administratif qualifié à temps complet, suite au décret 2005-1344 du 28 octobre 2005 puis adjoint administratif de 2ème classe suite au décret n°2006-1687, du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C	1 poste d'adjoint administratif de 1 ère classe à temps complet, à compter du 21 juin 2013

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal.
18 octobre 2013	(pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Affichage:	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
18 septembre 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale,
Date de convocation :	17 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN

N° 13.236

INDEMNISATION DES MAITRES DE STAGE ET DES TUTEURS D'EMPLOIS D'AVENIR

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au personnel, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré est un lieu d'accueil de stagiaires reconnu par les écoles. En septembre 2011, la ville a été amenée à accueillir des stagiaires en alternance pour une durée entre 2 et 3 ans.

Conformément aux orientations de la politique des ressources humaines de la ville, cet accueil de stagiaires et d'emplois d'avenir répond à plusieurs objectifs : promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale, répondre aux besoins en compétences de la collectivité, favoriser le respect de la diversité et de la mixité, contribuer à faire de la collectivité un lieu d'apprentissage et d'insertion par l'emploi.

Dans ce cadre et afin de valoriser les fonctions de maîtres de stage et de tuteurs, il est proposé d'attribuer une indemnisation à ces derniers, cette indemnisation s'adresse aux agents de catégorie B et C.

Il convient de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité d'encadrement d'un stagiaire ou d'un emploi d'avenir.

La prise en charge par un agent volontaire de l'accompagnement d'un stagiaire sera indemnisée à condition que le stage s'inscrive dans le cadre d'un partenariat formalisé avec un organisme de formation ou une école identifiée et que le stage s'inscrive dans le cadre d'enjeux de recrutement identifiés et ciblés.

L'accueil du stagiaire devra répondre à un besoin de service et contribuer à l'amélioration du service public communal.

L'indemnisation du maître de stage ou tuteur nécessitera la validation de sa candidature par le responsable hiérarchique et l'autorité territoriale au regard de plusieurs critères.

Le maître de stage ou tuteur devra satisfaire aux conditions suivantes d'exercice de la fonction :

- Offrir les garanties de moralité, discipline, sens du service public, disponibilité, indispensables à la fonction.
- Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel pour lequel nous accueillons l'emploi d'avenir ou le stagiaire ou détenir une expérience professionnelle équivalente à un diplôme,
- Justifier de 3 années au minimum d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec l'emploi

Le tuteur devra, par ailleurs, détenir les compétences professionnelles suivantes :

- Etre volontaire pour transmettre ses compétences et ses pratiques professionnelles
- Etre autonome et faire preuve d'initiatives
- Faire preuve d'organisation
- Avoir des compétences relationnelles afin de bien communiquer et de conduire les entretiens nécessaires
- Détenir des compétences pédagogiques (avoir une vue globale de son métier et être capable de le présenter à une personne, avoir un vue globale de l'organisation du travail, expliquer, montrer et mettre le jeune en situation
- Faire preuve de compétences managériales : intégrer le jeune, associer le jeune au travail du service, organiser et effectuer un suivi du travail, contrôler et évaluer le jeune
- Faire preuve de rigueur car l'accueil d'un jeune nécessite un suivi administratif qui nécessite rigueur et investissement

La valeur mensuelle minimum brute de l'indemnité correspondra à 10 points soit 46.30 euros, pour la présence d'un stagiaire ou d'un emploi d'avenir à temps complet dans le mois. Cette indemnité pourra être augmentée par l'autorité territoriale en raison des sujétions.

L'indemnité versée prendra la forme d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Le montant de l'indemnité sera attribué, par arrêté individuel, au regard des montants de référence fixés par arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ce montant sera affecté d'un coefficient multiplicateur d'un montant maximum de 3.

L'indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des indemnités régies par les textes de référence prévus par le décret.

Cette prime sera versée mensuellement aux intéressés. L'octroi de l'indemnité reste à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le montant de l'indemnité sera proratisé en fonction du temps de présence du stagiaire ou emploi d'avenir. Ainsi, pour un stagiaire ou emploi d'avenir présent à raison de 15 jours dans le mois, l'indemnité sera réduite de moitié (sauf durant les congés du tuteur).

Le maître de stage ou tuteur qui encadre plusieurs stagiaires en même temps ne pourra pas bénéficier du cumul de l'indemnité de maître de stage sauf si les stagiaires ne sont pas présents sur les mêmes périodes.

Date de prise d'effet : Afin de permettre d'indemniser une personne accueillant un stagiaire en alternance depuis septembre 2011, il est proposé de rendre la délibération rétroactive à compter de cette date.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
Nombre de conseillers en exercice : 29	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance: Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.

Nº 13.237

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner: <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles</u> suivants:

- Section AS n°141 sis « 3, rue Romain Rolland » et appartenant à Madame GILOIS Yolande ;
- Section B n°1455 sis « rue de la Haute Bérue » et appartenant à Monsieur GUERET Pierre ;
- Section BK n°71 sis « 25, rue Jean Moulin » et appartenant à Monsieur et Madame CHAILLOUX Didier ;
- Section AL n°782 sis « 30, avenue de la Forêt » et appartenant à Madame BERTEL Liliane ;
- Section BK n°34 sis «1, rue des Peupliers» et appartenant à Monsieur et Madame MAUNOURY Patrick;
- Section AK n°652, 653, 655, 724, 737, 775 sis « 1 et 3, avenue du Général de Gaulle » et appartenant à Monsieur LEFRANC Pascal ;
- Section BE n°53 sis « 12, rue du Commandant Charcot » et appartenant à Monsieur LORFEUVRE Patrice et Madame GALLE Isabelle ;
- Section G n°1079 sis « 25, rue de Mi-Forêt » et appartenant à Monsieur LECOMTE Daniel ;
- Section BL n°195 sis « 1, allée des Cormorans » et appartenant à Monsieur et Madame MOREL Pascal ;
- Section BE n°13 sis « 1, rue Louis Pasteur » et appartenant à Madame BOTHE Monique ;
- Section AL n°132, 133, 172 sis « 66, rue de Rennes » et appartenant à la SCI GP3 ;
- Section AK n°320, 322 sis « 32, avenue du Général de Gaulle » et appartenant à LOUIS Guy ;
- Section AK n° 652, 653, 655, 724, 737, 775 sis « 1, avenue du Général de Gaulle » et appartenant à Monsieur DERQUER Daniel ;
- Section BK n°227, 256 sis « Les Brouillards » et appartenant à Monsieur PERRIN André et Madame CARET-BRULE Jacqueline ;

- Section BM n°3, 4, 5, 6, 8, 274, 276 sis «Rue de Rennes» et appartenant à Monsieur DERQUER Jean-Philippe, Monsieur DERQUER Jean-François et Madame ROMANO Marie-Catherine.

II - Décisions

- N° 13.151 Location et mise en place de la salle du « club de l'amitié » du 7 rue des écoles le 14 juin 2013 au comité d'entreprise de la maison de retraite St Michel est fixée à 50 €
- N° 13.152 Encaissement d'une somme de 2 158,22 € versée par Groupama correspondant au montant des dommages garantis concernant le sinistre survenu le 6 août 2011 concernant la remise en état du terre-plein central de la rue de Fougères à Liffré.

III - Marchés passés par délégation

Etudes géotechniques pour la création d'un réseau d'assainissement et d'ouvrages de refoulement sur le secteur de La Quinte / L'Endroit Joli

Une consultation pour les études géotechniques en vue de la création d'un réseau d'assainissement et d'ouvrages de refoulement sur le secteur de La Quinte / L'Endroit Joli a été lancée par mail auprès de 6 bureaux d'études le 31 mai 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 juin 2013 à 17 h 00. Deux sociétés ont remis une offre. Après analyse des offres, la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST a été retenue pour un montant de 21 243,35 € TTC. Le marché correspondant a été signé le 26 juillet 2013.

Fourniture et installation de deux bâtiments modulaires avec escalier métallique extérieur

Afin de créer de nouveaux bureaux à la gendarmerie de Liffré, une consultation pour la fourniture et l'installation de deux bâtiments modulaires avec escalier métallique extérieur a été lancée sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org le 26 mai 2013 et publiée dans Ouest-France le 24 mai 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2013 à 17 h 00.

Une seule entreprise a remis une offre.

Après analyse, l'offre de la société PORTAKABIN a été retenue pour un montant, option « fourniture et pose de stores » comprise, de 117 908,86 €TTC. Le marché correspondant a été signé le 21 juin 2013.

<u>Signalisation horizontale et verticale – Programme 2013-2017 :</u> Marché à bons de commande – Résultat de la consultation

Par délibération n°13.079 du 22 mars 2013, nous vous informions du lancement de la consultation en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour le programme 2013 – 2017 de signalisation horizontale et verticale, par procédure adaptée.

Les prestations ont été réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et application de signalisation horizontale
- Lot 2 : Fourniture et pose de signalisation verticale

Cette consultation a été lancée le 28 mars 2013 sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest-France le 03 avril 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 avril 2013 à 17 h 00.

Sept entreprises ont remis une ou des offre(s).

Les critères fixés au règlement de consultation pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1. Prix des prestations (40 %)
- 2. Valeur technique de l'offre (60 %)

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir la société SIGNATURE pour les deux lots. Ce marché a été signé le 3 juillet 2013 par délégation du Conseil Municipal.

Etudes géotechniques pour la création d'un réservoir au sol de 750 m3 et d'une station de surpression

Une consultation pour les études géotechniques en vue de la création d'un réservoir au sol de 750 m3 et d'une station de surpression a été lancée par mail auprès de 7 sociétés le 18 avril 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2013 à 12 h 00.

Quatre sociétés ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société SOL CONSEIL GRAND OUEST a été retenue pour un montant de 3 650,19 €TTC. Le marché correspondant a été signé le 3 juillet 2013.

Mise à disposition de l'ancien coq du clocher de Liffré

Par convention en date du 28 août 2013, il a té décidé de confier à M. Louis BOULLE la mise à disposition de l'ancien coq du clocher de l'église qui avait été endommagé suite à une tempête en 2012. La mise à disposition est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et n'entraine pas transfert de propriété.

Contrôle technique pour la création d'un réservoir au sol de 750 m3 et d'une station de surpression

Une consultation pour une mission de contrôle technique en vue de la création d'un réservoir au sol de 750 m3 et d'une station de surpression a été lancée le 26 avril 2013 sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org. La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2013 à 17 h 00.

Quatre sociétés ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société APAVE NORD OUEST a été retenue pour un montant de 6 129,50 € TTC. Le marché correspondant a été signé le 5 juillet 2013.

Dévoiement du réseau d'assainissement pour la cuisine centrale

Une consultation pour les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement en vue de la construction de la future cuisine centrale a été lancée par mail auprès de 4 entreprises le 14 juin 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er juillet 2013 à 17 h 00.

Trois sociétés ont remis une offre.

Après analyse des offres, l'entreprise MAN TP a été retenue pour un montant de 55 124,94 €TTC. Le marché correspondant a été signé le 11 juillet 2013.

Coordination SPS pour la création d'un réservoir au sol de 750 m3, d'une station de surpression et des réseaux associés

Une consultation pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé en vue de la création d'un réservoir au sol de 750 m3, d'une station de surpression et des réseaux associés a été lancée le 26 avril 2013 sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2013 à 12 h 00.

Sept sociétés ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société QUALICONSULT SECURITE a été retenue pour un montant de 2 992,99 €TTC. Le marché correspondant a été signé le 5 septembre 2013.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 18 septembre 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 18 octobre 2013	8 Pouvoirs: Messieurs DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. SALAÜN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. BEGUE), , GACOUIN Patrice (pouvoir à M. MASSON), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RABARDEL), LIZÉ Michel (pouvoir à M. CLÉRY), SAINTILAN Denis (pouvoir à Mme BOURCIER) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme THESSIER), .
	4 Absents: Messieurs BERTIN Laurent, DESBAINS Jean-Michel et Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, FRANCANNET Chantal. Secrétaire de séance: Madame OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 13.238

TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que le document de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) conclut à une évaluation des charges transférées au titre du Point Accueil Emploi et du service d'aide et de maintien à domicile, du soutien financier à la halte-garderie et aux activités d'animations des seniors, à hauteur de 80 207 €. Cette somme sera déduite de l'allocation de compensation qui sera ainsi de 2 153 246 € pour 2013. Il est à noter cependant que les subventions encaissées par le CIAS au titre de l'année 2013 pour la halte-garderie parentale et de l'animation des seniors seront reversées, à savoir 4 245 € au CCAS de Liffré et 18 233 € à la commune.

Le Conseil municipal sera appelé lors d'une prochaine séance à prendre en compte ces modifications budgétaires.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.